



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

Délibération n°2018_187

Date de convocation :	22 novembre 2018
Date d'affichage :	22 novembre 2018
Conseillers en exercice :	14
Conseillers présents :	12
Conseillers absents :	02
Conseillers ayant donné pouvoir :	1

Le 28 novembre 2018 à 19h00, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Hanicotte, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, adjoints, Gilles Maitre, Hervé Possoz, Alexandre Fraissard, Thibault Gaidet, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Romain Bagne conseillers;

Étaient excusés : Maroussia Daolio (pouvoir à Arlette Noir), Laetitia Cerisey, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Jean Luc Hamelin**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

URBANISME

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Révision allégée n°1 - Approbation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

M. le maire indique que l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ces conclusions, il convient, maintenant d'approuver le document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération n°2017-170 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision dite « allégée » n°1 du PLU, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2018-063 du conseil municipal en date du 17 avril 2018 arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté municipal n°2018-169 du 23 juillet 2018 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 13 août 2018 au 14 septembre 2018 inclus,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 juillet 2018 ;

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la MRAE et les résultats de la réunion d'examen conjoint justifient quelques modifications mineures de la révision allégée du plan local d'urbanisme (cf. annexe des modifications apportées).

VU le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.
- ⇒ **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal du Dauphiné Libéré. La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture, et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).
- ⇒ **DIT QUE** le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Montvalezan, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ⇒ **DIT QUE** la présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de la Savoie.

Le Maire,

Jean Claude FRAISSARD

